



Faits saillants du budget de 2025 du Manitoba

Le 20 mars 2025

N° 2025-13

Le ministre des Finances du Manitoba a déposé le budget de 2025 de la province

Le ministre des Finances du Manitoba a déposé le budget de 2025 de la province le 20 mars 2025. Le budget prévoit un déficit de 1,2 milliard de dollars pour 2024-2025, de 794 millions de dollars pour 2025-2026 et de 327 millions de dollars pour 2026-2027. Le budget ne comprend aucune nouvelle modification des taux d'imposition des sociétés ou des particuliers. Il élimine l'impôt sur le capital des sociétés payé par les sociétés d'État, exonère des entreprises supplémentaires de l'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire et prolonge pour une période indéfinie le crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles, entre autres mesures. Le budget du Manitoba comprend également un plan fiscal d'urgence en cas d'imposition des tarifs douaniers américains généralisés sur les produits canadiens.

Modifications touchant l'impôt des sociétés

Taux d'imposition des sociétés

Le budget n'annonce aucun changement aux taux d'imposition des sociétés de la province. Par conséquent, les taux d'imposition des sociétés du Manitoba demeurent les suivants :

Taux d'imposition des sociétés au 1^{er} janvier 2025		
	Manitoba	Taux combiné fédéral-Manitoba
Général	12 %	27 %
Fabrication et transformation	12 %	27 %
Petites entreprises ¹	0 %	9 %

1 Sur la première tranche de 500 000 \$ du revenu d'entreprise exploitée activement.

Impôt sur le capital des sociétés

Le budget élimine l'impôt sur le capital des sociétés payé par les sociétés d'État pour les exercices ouverts après le 31 mars 2025.

Impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire

Le budget exonère davantage d'entreprises de l'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire. Plus précisément, le budget augmente le seuil d'exonération, afin que l'impôt sur la masse salariale s'applique aux entreprises qui versent 2,5 millions de dollars en rémunération annuelle (auparavant 2,25 millions de dollars), et hausse le seuil en deçà duquel le taux effectif réduit s'applique, le faisant passer de 4,5 millions de dollars à 5 millions de dollars à compter du 1^{er} janvier 2026. L'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire est prélevé sur la rémunération versée aux employés par des employeurs ayant un établissement stable au Manitoba.

Crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles

Le budget prolonge pour une période indéfinie le crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles, soit un crédit d'impôt remboursable de 35 % sur les salaires et traitements versés aux employés manitobains travaillant dans le secteur de l'impression dans la province. Auparavant, ce crédit d'impôt s'appliquait aux dépenses admissibles engagées au plus tard le 31 décembre 2024.

Modifications touchant l'impôt des particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget n'annonce aucune modification des taux d'imposition des particuliers. Par conséquent, les taux d'imposition du revenu des particuliers de la province en vigueur le 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

Taux d'imposition marginaux combinés fédéraux-Manitoba les plus élevés	
	2025
Intérêts et revenu régulier	50,40 %
Gains en capital	25,20 % ¹
Dividendes déterminés	37,79 %

Dividendes non déterminés	46,67 %
---------------------------	---------

¹ Le taux des gains en capital est fondé sur le taux d'imposition d'une demie prévu par la loi.

Indexation du montant personnel de base et du seuil des tranches d'imposition

Le budget annonce un gel de l'indexation du montant personnel de base et des seuils de tranches d'imposition des particuliers en fonction de l'inflation à partir de l'année d'imposition 2025.

Crédit d'impôt pour l'abordabilité visant les locataires

À compter de l'année d'imposition 2026, le budget augmente le montant maximum du crédit d'impôt pour l'abordabilité visant les locataires, qui passera de 575 \$ à 625 \$, et du supplément pour les aînés à faible revenu, qui passera de 328 \$ à 357 \$.

Crédit d'impôt pour l'abordabilité visant les propriétaires

Le budget augmente le montant maximum du crédit d'impôt pour l'abordabilité visant les propriétaires, qui passera de 1 500 \$ à 1 600 \$ à compter de l'année d'imposition foncière 2026.

Montant du crédit d'impôt pour les pompiers volontaires et pour les volontaires en recherche et sauvetage

À compter de l'année d'imposition 2025, le budget prévoit l'augmentation du montant du crédit d'impôt non remboursable pour les pompiers volontaires et pour les volontaires en recherche et sauvetage, le faisant passer de 3 000 \$ à 6 000 \$; la valeur annuelle maximale du crédit d'impôt passera ainsi de 324 \$ à 648 \$.

Modifications touchant les fiducies

Le budget empêche les fiducies d'être admissibles à la prestation fiscale pour les familles.

Modifications touchant les taxes indirectes

Taxe de vente au détail sur les services infonuagiques

Le budget annonce que la taxe de vente au détail s'appliquera aux services infonuagiques, tels que les abonnements logiciels, le stockage des données et le traitement informatique à distance, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Modifications techniques et modifications fiscales d'ordre administratif

Droits de cession immobilière

Le budget indique également que le gouvernement du Manitoba compte examiner les droits de cession immobilière et envisager des modifications législatives pour contrer l'évitement potentiel des droits de cession immobilière par le recours à certaines structures de propriété dans le cadre desquelles la propriété effective d'un bien et la propriété d'un bien sont séparées.

Autres mesures

Le budget apporte également plusieurs modifications techniques et certaines modifications fiscales d'ordre administratif qui comprennent des mesures visant à :

- faire cadrer les calendriers d'admissibilité liés au remboursement de la taxe scolaire pour les personnes âgées et au crédit d'impôt pour l'abordabilité visant les propriétaires;
- simplifier les exigences de déclaration à l'égard de la renonciation aux intérêts et pénalités accordée aux contribuables;
- supprimer le nouveau crédit d'impôt à l'investissement pour les activités minières, qui s'applique aux placements effectués avant le 1^{er} janvier 2004;
- dispenser le ministre des Finances de l'obligation de désigner une mine à titre de nouvelle mine ou l'expansion majeure d'une mine;
- éliminer le taux d'imposition spécial (remboursable) de 0,5 % qui s'applique en sus des taux d'imposition réguliers sur le profit généré par tous les exploitants miniers;
- mettre à jour les ententes d'évaluation des produits du tabac des bandes conclues avec les Premières Nations participantes pour augmenter la durée de ces ententes et réduire les frais d'administration.

Le budget indique également que le gouvernement du Manitoba entend mettre sur pied en 2025 un registre en ligne qui permettra aux contribuables de vérifier si une entreprise est inscrite à la taxe de vente au détail, de même qu'à un registre similaire pour la taxe sur le tabac.

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions, sur vos finances personnelles ou vos affaires, des modifications fiscales annoncées dans le budget du Manitoba de cette année, et vous proposer des façons de réaliser des économies d'impôt. Nous pouvons également vous tenir au courant de l'évolution des propositions énoncées à mesure qu'elles entreront en vigueur.

kpmg.ca/fr



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 20 mars 2025. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2025 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG.